

L'assurance rachat de franchise Saison Hiver 2013



Apex XTX 998cc / 162HP

Aventure Nord Québec Organisation Inc. vous propose l'assurance rachat de franchise. Celle-ci est directement reliée au montant de la franchise (caution) du modèle de la motoneige. Cette assurance ne peut être prise qu'au moment du départ du raid - souscription au choix du client.

Types de motoneiges	Montant de la franchise de base (non taxable)	Montant de la prime d'assurance	Montant de la franchise
Apex XTX 998cc	3 450,00\$	460,00\$ TTC	115,00\$ TTC

Conditions d'applications :

1. L'assurance rachat de franchise ne peut être souscrite que par les participants **accompagnés d'un guide** d'Aventure Nord Québec Organisation Inc.
2. L'assurance rachat de franchise doit être signée et payée **le jour du départ** du Raid.
3. L'assurance rachat de franchise est applicable à la motoneige louée dont le numéro d'unité figure sur la feuille d'inspection de départ.
4. En cas de remplacement de la motoneige suite à un bris majeur, si le client désire se prévaloir de l'assurance rachat de franchise pour la motoneige de remplacement, **celle-ci ne peut être reconduite une deuxième fois.***
5. L'assurance rachat de franchise **ne couvre pas les frais de transport**, de récupération et de remplacement de la motoneige.
**** Les clauses 4 & 5** ne s'appliquent pas en cas de panne mécanique.
6. L'assurance rachat de franchise ne couvre pas les dommages causés à un tiers ou à une pièce d'équipement (casques, visière, combinaison, blouson, gants, bottes, sacs).
7. Dans tous les cas, l'assurance rachat de franchise n'est appliquée que si le participant respecte les règles de sécurité prescrites pour la conduite d'une motoneige.
8. L'assurance rachat de franchise devient **nulle et non avenue** pour tout participant qui brise ou détruit volontairement la motoneige, qui ne respecte pas les consignes de sécurité et/ou qui utilise la motoneige avec des facultés affaiblies (alcool et/ou substances illicites).